

**PROCES-VERBAL**  
**de la séance du CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 15 mai 2023 20 heures 00**  
**à la salle du conseil municipal**

Séance n° 04 - 2023

*Le Maire certifie que :*

- La convocation a été faite le 11 mai 2023 et affichée le 11 mai 2023
- Le procès-verbal est affiché le 22 mai 2023
- Le nombre des membres en exercice est de : 15

L'an deux mil vingt-trois, le quinze mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de HOUTAUD s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de PONTARLIER Karine.

En présence des conseillers : Mesdames et Messieurs PONTARLIER Karine, MICHEL Claude, GUYOT Damien, GIRARDOT Christelle, CHRISTIN Bernard, MULLER Jean-Claude, PHILIPPE Anne-Claude, BRONGNIART Fanny, COLIN Jean-Michel, D'HOUTAUD Sandra, VIPREY Patrick, D'HOUTAUD Marie-Line.

Absents excusés :

Pouvoirs :

- Frantz DECLERCQ donne pouvoir à Christelle GIRARDOT
- Mélanie FEVRE donne pouvoir à Michel CLAUDE
- Aude HAMMERER donne pouvoir à Damien GUYOT

**Ordre du jour :**

- 1- Aménagement des rues du général de Gaulle, Champs Jolis et Aérodrome,
- 2- Accueil périscolaire les FRANCAS - excédent 2022,
- 3- Subvention aux associations 2023,
- 4- Compte de gestion 2022,
- 5- Compte administratif 2022,
- 6- Affectation des résultats budget général,
- 7- Budget supplémentaire 2023,
- 8- Taxe locale sur la publicité extérieure - année 2024,
- 9- Création commission ad'hoc – publicité extérieure,
- 10- Boulangerie « Les co'pains » occupation du domaine public – convention et tarifs,
- 11- Pont des Artilleurs - ABF et Mission Patrimoine,
- 12- Enquête publique PLUIh,
- 13- Artificiers – convention et tarif prestations,
- 14- Commissions communales et intercommunales,
- 15- Décisions du Maire,
- 16- Questions diverses.

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Damien GUYOT secrétaire de séance.

---

**♦ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2023**

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 27 mars 2023 à l'unanimité.

---

**OBJET :** Aménagement des rues du Général de Gaulle, Champs Jolis et Aérodrome

Le maire rappelle que l'aménagement des rues du Général de Gaulle, Champs Jolis et Aérodrome a fait l'objet des délibérations suivantes :

- 28 mars 2022 : le conseil municipal a retenu le scénario d'aménagement 4.
- 26 septembre 2022 : marché de maîtrise d'œuvre avec un coût prévisionnel provisoire des travaux de 300 000 € HT.

Maîtrise d'œuvre avec taux d'honoraires à 6,5 %.

Montant du marché de maîtrise d'œuvre : 19 500 € HT.

- 12 décembre 2022 : demande de DETR fondée sur le montant de la maîtrise d'œuvre et sur le coût prévisionnel provisoire des travaux. Opération estimée à 319 500 € HT.

Il s'avère que le maître d'œuvre SETIB a fait parvenir plusieurs variantes :

- 14 février 2023 : 506 069,51 € HT avec pavés en limite de propriété côté pair.
- 14 mars 2023 : 357 173,24 € HT pour la seule rue du général De Gaulle, à l'identique de l'existant.

– 20 avril 2023 : 508 286,15 € HT pour l'ensemble de l'opération avec chasse roue en lieu et place des pavés côté pair.

La Commission Sécurité Voirie du 25.04.2023, ouverte aux membres du Conseil, a retenu à l'unanimité la variante chasse roue avec les observations suivantes :

- avec places de parking perméables
- et retrait des pavés en entrée de propriété

pour une estimation globale de 508 424.64€ HT décomposé de la manière suivante :

- 415 996.68€ HT à charge communale pour les Rues Général de Gaulle, Champs Jolis et Chemin Rural n°2 (Aviation secteur sortie de la rue de l'Aérodrome)
- 92 427.96€ HT à charge intercommunale pour la Rue de l'Aérodrome ; ZAE de compétence CCGP **sous réserve** d'une délibération du Conseil Communautaire.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur l'avant-projet définitif, nécessitant :

- de déposer une nouvelle demande de DETR sur la base de 415 996.68 € HT.
- de réaliser l'aménagement des rues du Général de Gaulle, Champs Jolis et Chemin Rural N°2 (dit de l'aviation) pour un coût estimatif de 415 996.68€ HT.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (11 voix pour, 3 voix contre (Anne-Claude PHILIPPE, Jean-Michel COLIN, Patrick VIPREY), 1 abstention (Sandra D'HOUTAUD)).

Onze riverains de la rue du Général de Gaulle étaient présents lors des débats.

#### **OBJET** : Accueil périscolaire les FRANCAS - excédent 2022

Suite à la rencontre du 27/04/2023, l'adjointe déléguée à la vie scolaire présente au conseil municipal le compte de résultat de l'année 2022 pour ce qui concerne la gestion de l'accueil périscolaire par l'association LES FRANCAS.

Une réunion avec les membres de la commission scolaire s'est tenue le 04 Mai 2023.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce compte de résultat et de se prononcer sur l'excédent qui en découle.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour, 1 abstention (Patrick VIPREY)) :

- Approuve le compte de résultat présenté par l'association LES FRANCAS pour la gestion de l'accueil périscolaire en 2022.
- Demande à ce que l'excédent de 5 287,07€ soit restitué à la commune et décide qu'un titre de recettes sera émis en ce sens.

#### **OBJET** : Subvention aux associations 2023

Le Maire présente au Conseil Municipal une synthèse des documents fournis par les présidents d'association.

Le Maire propose au Conseil Municipal l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2023.

Marie-Line D'HOUTAUD, Bernard CHRISTIN, Jean-Claude MULLER et le pouvoir de Mélanie FEVRE membres du bureau des associations communales ne prennent pas part aux débats et au vote.

A l'exposé du Maire, entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder des subventions pour l'année 2023 selon les modalités suivantes :

<b>Associations Communales</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Association des Anciens Combattants Houtaud-Dommartin-Chaffois	250€	250 €
Association des Parents d'Elèves des Ecoles de Houtaud	350€	350 €
Club du 3 <sup>ème</sup> âge	400€	400 €
La Fraternelle	250€	250 €
L'ARCHE	820€	820 €
La retraite sportive	250€	250 €
AS Houtaud Gymnastique féminine ( <i>cessation en 2020</i> )	-	-
Festi'Cheval	-	-
Comité de Foire & d'Animation de Houtaud	-	-
Les Volants Comtois	200€	200 €
Classe en 4 et 9 Houtaud-Dommartin	-	-
Association de Chasse Communale Agréée	-	-
Nozetime	-	-

ACHA	-	-
<b>TOTAL Subventions aux Associations</b>	<b>2 520 €</b>	<b>2 520 €</b>

*NB : Mise à disposition d'un local au CFAH et à l'APEEH  
Mise à disposition du vestiaire de foot ARCHE et ACCA*

D'une part, toutes les associations du village citées dans ce tableau bénéficient d'une gratuité par an pour la location de la salle des fêtes dès lors où elles ont justifié des obligations annuelles en répondant au courrier de la Mairie.

D'autre part, le club du 3<sup>ème</sup> âge et la Retraite Sportive ont un accès gratuit hebdomadaire à la salle des fêtes selon un planning défini et dès lors où elles ont justifié des obligations annuelles en répondant au courrier de la Mairie.

**OBJET** : Compte de gestion 2022

Le Maire expose qu'en application de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal d'entendre, de débattre et d'arrêter le Compte de Gestion du trésorier.

Le Conseil Municipal constate la stricte concordance des deux documents : Compte Administratif et Compte de Gestion.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, arrête les Comptes de Gestion 2022 du trésorier.

**OBJET** : Compte administratif 2022

Conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif 2022.

En application de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire.

Au terme de l'article L 1612-12 du même code, le Compte Administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Par ailleurs, selon l'article L2121-14, dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son Président (le Maire doit se retirer au moment du vote).

L'article L 2121-21 alinéa 4 permet au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection du Président.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer pour qu'il ne soit pas procédé au scrutin secret à l'élection du Président en application de l'article L 2121-21 alinéa 4 du CGCT,
- d'élire le Président de la séance relative à l'examen du Compte Administratif,
- d'approuver le Compte Administratif 2022.

Le Conseil Municipal,

- décide, à l'unanimité, pour le Compte Administratif, de ne pas procéder au scrutin secret pour élire le Président de la séance,
- élit à l'unanimité Damien GUYOT Président de séance.

Le Maire présente le Compte Administratif 2022 dans son ensemble :

- Général : excédent global de clôture de 1 626 819.99€

A l'issue de la présentation, le Maire quitte la salle.

Damien GUYOT, Président de séance, fait procéder au vote.

Résultat du vote :

- 0 voix CONTRE
- 14 voix POUR
- 0 abstention

Conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif 2022.

**OBJET** : Affectation des résultats budget général

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2022, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 et constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

- Un excédent de fonctionnement de 1 650 324.19€
- Un déficit d'investissement de 23 504.20€

Considérant que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit

## Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

**Résultat de fonctionnement**

A – Résultat de l'exercice (précédé du signe + *excédent* ou – *déficit*) + 181 022.96 €

B – Résultats antérieurs reportés- ligne 002 du Compte Administratif,  
(Précédé du signe + *excédent* ou – *déficit*) + 1 469 301.23 €

**C – Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) + 1 650 324.19 €**

D – Solde d'exécution d'investissement

D 001 (besoin de financement) 23 504.20 €

R 001 (excédent de financement)

E – Solde des restes à réaliser d'investissement

Besoin de financement 0.00 €

Excédent de financement 0.00 €

Besoin de financement F	= D + E	23 504.20 €
Affectation = C	= G + H	1 650 324.19 €
1) G - Affectation en réserves R 1068 en investissement	(au minimum couverture du besoin de financement F)	23 504.20 €
2) H – Report en fonctionnement R 002		1 626 819.99 €
Déficit reporté D 002		23 504.20 €

**OBJET** : Budget supplémentaire 2023

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération du 12 décembre 2022 portant adoption pour l'exercice 2023 du budget primitif de la commune; Damien GUYOT adjoint aux finances expose que le budget supplémentaire 2023, budget d'ajustements et de reports, intègre les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement du Compte Administratif 2022.

## Budget Général

- Un excédent de fonctionnement de 1 650 324.19 €
- Un déficit d'investissement budget 23 504.20€
- le résultat de 1 650 324.19 € est donc affecté comme suit :
- il doit couvrir le besoin de financement ; 23 504.20 € sont donc affectés en réserve, au compte 1068, en recette d'investissement,
- est reporté l'excédent de fonctionnement : 1 650 324.19 € – 23 504.20 € = 1 626 819.99 €.

Le Budget Supplémentaire est établi comme suit :

Budget Général	Dépenses			Recettes		
	BP 2023	BS 2023	BP + BS	BP 2023	BS 2023	BP + BS
Fonctionnement	849 757.00 €	1 657 634.20 €	2 507 391.20 €	849 757.00 €	1 657 634.20 €	2 507 391.20 €
Investissement	3 796 465.60 €	562 746.04 €	4 359 211.64 €	3 796 465.60 €	562 746.04 €	4 359 211.64 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 646 222.60</b> €	<b>2 220 380.24</b> €	<b>6 866 602.84</b> €	<b>4 646 222.60</b> €	<b>2 220 380.24</b> €	<b>6 866 602.84</b> €

Le Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le budget supplémentaire 2023.

**OBJET** : Taxe locale sur la publicité extérieure - année 2024

Le Maire expose ce qui suit :

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) a été instituée par l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, avec une entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Lors de sa séance du 28 juin 2010, le Conseil Municipal a :

- Décidé d'instaurer sur le territoire de la commune, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

- Décidé d'appliquer les exonérations concernant les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies correspondant à une même activité, est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>,

- Décidé d'une réfaction de 50 % pour les enseignes supérieures à 12 m<sup>2</sup> et inférieures ou égales à 50 m<sup>2</sup> ainsi que pour les enseignes supérieures à 50 m<sup>2</sup>.

Vu l'article L.2333-9 du CGCT fixe les tarifs maximaux de TLPE. Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 6 % pour 2022 (source INSEE).

En conséquence, les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1<sup>o</sup> du B de l'article L.2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> du même article L.2333-9 évoluent en 2024.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer par délibération annuelle les tarifs applicables sur le territoire avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Dans un souci d'harmonisation progressive sur les différentes zones commerciales du territoire de la CCGP, le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (13 voix pour, 2 voix contre Fanny BRONGNIART, Jean Claude MULLER) :

- Décide d'appliquer les tarifs pour l'année 2024 à savoir :

Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques ≤ 50m <sup>2</sup>	17.70€ / m <sup>2</sup>
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques > 50 m <sup>2</sup>	35.40€ / m <sup>2</sup>
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques ≤ 50m <sup>2</sup>	53.10€ / m <sup>2</sup>
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques > 50 m <sup>2</sup>	106.20€ / m <sup>2</sup>
Enseignes ≤ 7 m <sup>2</sup>	Exonérées
7 m <sup>2</sup> < Enseignes ≤ à 12 m <sup>2</sup>	10,00€/ m <sup>2</sup>
12 m <sup>2</sup> < Enseignes ≤ 50 m <sup>2</sup>	25,85€ / m <sup>2</sup>
Enseignes > à 50 m <sup>2</sup>	42,15€ / m <sup>2</sup>

**OBJET** : Création commission Ad'hoc – publicité extérieure  
SANS OBJET

**OBJET** : Boulangerie « Les co'pains » occupation du domaine public – occupation et tarifs

Le Maire expose au conseil municipal la demande formulée par la boulangerie pour occuper le domaine public devant le commerce aux fins d'y installer une terrasse (petite restauration).

En application de l'article L 2213-6 du CGCT, le maire peut « moyennant le paiement de droits fixés par un tarif dûment établi, donner des permis de stationnement ou de dépôt temporaire sur la voie publique et autres lieux publics sous réserve que cette autorisation n'entraîne aucune gêne pour la circulation et la liberté du commerce ».

Ce type d'installation, ne modifiant pas l'assiette de la voie publique, n'implique pas la délivrance d'une permission de voirie mais d'un simple permis de stationnement

Le Maire est ainsi compétent pour délivrer un permis de stationnement à un commerce pour l'installation d'une terrasse sur le trottoir.

La délivrance des permis de stationnement relève du pouvoir de police spéciale de la circulation et du stationnement détenu par le maire et, à ce titre, ne nécessite aucune délibération du conseil municipal.

**En revanche, les montants des droits de stationnement sont déterminés par le conseil municipal (sauf en cas de délégation du conseil municipal au maire, ce qui n'est pas le cas en l'espèce).**

Le Maire sollicite donc l'avis du conseil Municipal quant à ce permis de stationnement sur le domaine public

communal et demande à l'assemblée de déterminer le tarif applicable.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (14 voix pour, 1 voix contre : Jean Claude MULLER).

– Émet un avis favorable à la délivrance d'un permis de stationnement - précaire et révocable - au gestionnaire de la boulangerie "les Co'pains" pour 3 tables du 1er juin 30 septembre,

– Fixe les droits qui se rattachent à cette occupation du domaine public comme suit :

4 € mensuel par table pendant 4 mois soit (3 tables x 4 €) x 4 mois = 48 €.

**OBJET** : Pont des Artilleurs - ABF et Mission Patrimoine

Un compte rendu est fait suite à la rencontre du 18.04.2023 avec Mme JACQUIN (architecte de l'ABF) et M. BALLARD représentant de la Fondation du Patrimoine.

Mme JACQUIN a été mandatée par l'Etat pour émettre un avis sur la demande d'aide DETR qui serait octroyée.

M. BALLARD a présenté les possibilités pour lancer une collecte de dons qui serait centralisée par la Fondation du Patrimoine et soutenue par la Région.

**OBJET** : Enquête publique PLUIh

14 permanences d'enquête publique pour le PLUIh démarrent à partir du 22.05 dans chaque commune selon le planning ci-dessous :

COMMUNE	DATE	HORAIRES
PONTARLIER (siège CCGP)	Lundi 22 mai 2023	09h00 – 12h00
	Mardi 30 mai 2023	14h00 – 17h00
	Jeudi 8 juin 2023	09h00 – 12h00
	Samedi 24 juin 2023	09h00 – 12h00
	Vendredi 30 juin 2023	15h00 – 18h00
CHAFFOIS (Mairie)	Mercredi 31 mai 2023	09h00 – 12h00
LA CLUSE ET MIJOUX (Mairie)	Samedi 10 juin 2023	09h00 – 12h00
DOMMARTIN (Mairie)	Jeudi 8 juin 2023	15h00 – 18h00
DOUBS (Mairie)	Mardi 13 juin 2023	09h00 – 12h00
LES GRANGES-NARBOZ (Mairie)	Mardi 13 juin 2023	14h00 – 17h00
HOUTAUD (Mairie)	Lundi 19 juin 2023	09h00 – 12h00
SAINTE-COLOMBE (Mairie)	Lundi 19 juin 2023	14h00 – 17h00
LES VERRIERES DE JOUX (Mairie)	Jeudi 22 juin 2023	15h00 – 18h00
VUILLECIN (Mairie)	Mercredi 31 mai 2023	14h00 – 17h00

**OBJET** : Artificiers – convention et tarif prestations

Le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de l'organisation du feu d'artifice du 15 juillet, la commune peut recourir aux services de 2 artificiers non professionnels mais agréés,

Cyril TABALLET et Olivier DEWEIRDER

Il est proposé au conseil municipal d'approuver une convention portant sur les modalités de la collaboration entre la commune et ces 2 artificiers.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour, 3 abstentions (Patrick VIPREY, Jean Michel COLIN, Anne Claude PHILIPPE)).

- Approuve la convention entre la commune et Messieurs Cyril TABALLET et Olivier DEWEIRDER, artificiers agréés non professionnels, pour la prise en charge des feux d'artifice du 15 juillet 2023.
  - Dit qu'en contrepartie de cette mission, la commune versera à chacun des 2 artificiers 250 € soit 500.00€
  - Autorise le maire à signer ladite convention.
- 

## 11°) Comptes rendus des commissions communales et intercommunales

### Commission Scolaire 04.05.2023

#### **FRANCAS - Point Bilan FRANCAS 2022**

Problème du taux d'encadrement a été abordé surtout sur le temps de midi.

Maxi du taux d'encadrement. Au-dessus d' 1 animateur pour 12 enfants besoin d'une personne supplémentaire.

Pas de candidats pour le moment, difficulté de recrutement

Repas fournis par Château d'Uzel ont augmenté de 3.52€ à 3.96€ : révision du tarif aux familles à 4€ à prévoir pour le mois de septembre.

Problème de délai d'inscription sur le portail informatique signalé par plusieurs famille : ce délai est nécessaire pour calibrer le taux d'encadrement et limiter le gaspillage alimentaire.

#### **REPONSE aux DELEGUES DE CLASSE**

Réponse aux délégués de classe sur leurs souhaits pour leur école par courrier rédigé par la Commission Scolaire (gymnase, nom de l'école, urinoirs à l'étage, entretien matériel informatique).

#### **POINT D'INFO le PEJ**

#### **POINT INSCRIPTIONS SCOLAIRES**

24 enfants inscrits à l'école pour la rentrée 2023 (20PS, 1MS, 1GS, 1CP, 1CE1)

Dont 16 inscrits au périscolaire représentant 14 nouvelles familles

22 CM2 vont quitter l'école pour entrer au collège.

**AG Syndicat des Eaux** : 974 000 m<sup>3</sup> vendus aux 16 communes adhérentes dont 69 174 m<sup>3</sup> pour Houtaud.

**CPIE** : Damien GUYOT a assisté à l'assemblée générale et le compte rendu a été diffusé à l'ensemble des conseillers

**Fédération des commerces grand Pontarlier** : Damien GUYOT a assisté à l'assemblée générale et le compte rendu a été diffusé à l'ensemble des conseillers.

461 adhérents - Houtaud représente 8% -

Les chèques cadeau dépensés sur la zone commerciale de Houtaud représentent 116 000€ ou 3,5% des chèques vendus.

#### **NUIT DES EGLISES** : Contact Emilien LOUVRIER

Depuis sa création il y a 13 ans, ce sont plus de 7 000 chapelles, églises et cathédrales qui ont participé au moins une fois à La Nuit des églises.

Cette manifestation culturelle est inscrite dans le paysage estival des diocèses depuis 2011, et bénéficie d'une reconnaissance à l'échelle nationale.

Pendant les soirées qui auront lieu du 23 juin au 3 juillet, chacun est invité à franchir le seuil d'une église afin de découvrir les richesses de son patrimoine de proximité.

La Chapelle de la Côte sera concernée cette année par cette animation ; elle sera ouverte une soirée entre le 23/06 et 03/07 (date à confirmer).

**SCIENCE ENVIRONNEMENT / CARRIERE** 23/05 à 20h00 pour les conseillers et le comité consultatif.

#### **TEOMI**

Réunion entre le bureau de la CCGP et la Commission OM

La Taxe OM ne peut pas monter de plus 10% d'une année sur l'autre.

Le taux de 7.55% appliqué sur la valeur locative devrait baisser pour laisser la place à la part incitative.

Paiement incitatif dès la 1<sup>ère</sup> levée.

Pas de date de réunion fixée pour le moment.

Courrier d'information adressé par la CCGP dans toutes les boîtes aux lettres le 22.05.2023

---

## 12°) Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

**08/2023** : Dans le cadre de l'assistance technique pour l'exploitation de gros bois résineux au cours de l'année 2023, il y a lieu de passer un marché avec :

- L'OFFICE NATIONAL DES FORETS – Agence Territoriale de Besançon – UT Pontarlier-Morteaux – 8 rue des Colombières, 25 650 GILLEY, selon les modalités suivantes :

- ASSISTANCE TECHNIQUE – prestations encadrées: Abattage, façonnage et débardage de gros bois résineux - quantité estimative 750 m<sup>3</sup> – prix m<sup>3</sup> HT 2.50 € HT - montant prévisionnel du marché 1 875,00 € HT soit 2 250,00 € TTC. La prestation sera facturée par l'ONF après exploitation effective des bois sur la base du volume réellement façonné.

**09/2023** : Dans le cadre du sinistre concernant la « Détérioration de panneaux J5 » – Grande Rue, le 20 décembre 2022, l'indemnisation pour partie proposée par l'assurance GAN d'un montant de 1190.49 € est acceptée.

**10/2023** : Dans le cadre de la reconnaissance, recherches de bornes et levé topographique parcelle cadastrée AD n°77 lieu-dit « Champ de la Grange », il y a lieu de passer un marché avec la société EURL Alain PREVALET – 14 rue Nationale – 25300 DOMMARTIN.

Le montant du marché s'élève à 833.33 € H.T, soit un montant de 1 000.00 € T.TC.

### **13°) Questions diverses**

#### **NOUVEAU SITE INTERNET EN LIGNE**

**FOOT** : une nouvelle équipe Senior rencontrée en Mairie le 13/05 souhaite se créer : avis plutôt favorable du Conseil considérant que l'avis du Comité de l'ARCHE devra être concordant.

**TERRAIN DE FOOT** : Entretien ponctuel par la commune car l'ARCHE est en panne de tracteur tondeuse.

**BUS SCOLAIRE** : Suite à une absence maladie qui perturbe l'organisation des ramassages scolaires, il est signalé une problématique de places pour l'arrêt de l'école (dernier arrêt avant les collèges). Un contact a été pris auprès de la Région pour ce problème qui devrait être ponctuel mais qui est impactant.

**DEFAUT D'ECLAIRAGE PUBLIQUE** : Rue de la Tourbière

**FETE DES PERES** : La commission Vivre Ensemble se réunit mardi 16.05.2023 pour l'organisation.

**JALONS** : Demande qu'ils soient retirés plus tôt.

---

La séance est levée à 23h55

Le Maire,  
Karine Pontarlier

Le Secrétaire de séance  
Damien GUYOT